



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

Date de la convocation :
Le 14 février 2025

DELIBERATION N°2025-260

OBJET :

**Modification du
règlement intérieur
des services
périscolaires**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du quatorze février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI-CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE et Bernard THUY.

Absents ayant donné procuration : Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ) et Jérôme BISOGNO (procuration à Bernard THUY).

Absent excusé : Yannick VITALBO.

Absente : Rachel TASSAN.

Secrétaire de séance : Katia MAROSELLI-CAVALLINI.

Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint délégué à l'Enfance, rapporte aux membres du conseil municipal :

Suite à une réclamation d'un parent d'élève concernant la facturation des repas scolaires non consommés en raison de l'absence imprévue d'un enseignant, la municipalité a examiné la question de l'adaptation du règlement intérieur des temps périscolaires.

L'actuel règlement, approuvé par délibération n°2024-216, prévoit une facturation des repas dès lors qu'aucune annulation n'a été effectuée avant 8h30 via le portail famille Cityviz. Cette règle vise à garantir l'organisation des repas et à limiter le gaspillage alimentaire. Toutefois, dans certains cas exceptionnels, comme l'absence tardivement annoncée d'un enseignant, l'application stricte de cette disposition peut poser des difficultés aux familles concernées.

Le parent d'élève a invoqué plusieurs arguments juridiques contestant cette facturation et a sollicité un remboursement, ce qui a donné lieu à une réponse officielle de la municipalité expliquant l'application du règlement. Malgré tout, la municipalité s'est engagée à examiner la possibilité d'une évolution du règlement intérieur pour éviter de futurs litiges similaires.

L'article relatif aux conditions d'annulation stipule que : « À compter de l'année scolaire 2024/2025, il est désormais possible d'annuler les réservations jusqu'à 8h30 le matin du repas. *Sans annulation préalable, l'activité restera facturée.* »

Afin d'apporter une réponse équilibrée entre le besoin d'organisation du service de restauration et les imprévus liés aux absences d'enseignants, il est proposé d'introduire une exception permettant l'annulation jusqu'à 9h00 lorsqu'un événement imprévisible empêche l'enfant d'être présent à la cantine (exemple : absence non remplacée d'un enseignant). Cette solution a pour avantage pour les familles une meilleure prise en compte des imprévus.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la proposition de modification du règlement intérieur des services périscolaires, l'objectif étant de trouver un équilibre entre les impératifs de gestion du service public et les attentes des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement intérieur relatifs aux temps périscolaires approuvé le 6 juin 2024 par délibération n°2024-216,
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la modification de ce règlement afin de prendre en compte des situations exceptionnelles liées notamment à l'absence d'un enseignant,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint délégué à l'Enfance, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

Katia MAROSELLI-CAVALLINI

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250226-D2025-260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

Publication : 03/03/2025

Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.